



Commune de Saint-Germain de la Grange

PLAN LOCAL D'URBANISME

NOTE DE PRESENTATION

Par délibération n° 14-10-56 du 9 octobre 2014, la commune de Saint-Germain de la Grange a :

- décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal,
- chargé la commission « PLU et PADD » de suivre l'étude du PLU,
- fixé les modalités de concertation.

Cette première délibération a été complétée par la délibération n° 15-06-20 du 4 juin 2015, qui précise les objectifs suivants :

- faire évoluer le projet communal tout en respectant les grandes lignes définies, de manière à intégrer les nouveaux éléments de contexte et les projets en cours de réalisation ou d'études,
- prendre en compte les évolutions du contexte législatif (lois Grenelle, loi ALUR,...) et des documents supra-communaux (SDRIF et le PLHI) qui s'imposent au territoire et nécessitent des adaptations du contenu du dossier de PLU,
- adapter les dispositions réglementaires et règles du PLU, en vue d'une meilleure adaptation aux besoins, au contexte urbain ou environnemental et en vue d'une simplification ou clarification après quelques années d'application.

Lors de sa séance du 22 octobre 2015, le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dont les axes principaux sont :

- orientation n° 1 : protéger et valoriser les patrimoines naturels, bâtis et paysagers,
- orientation n° 2 : maîtriser le développement de l'urbanisation et ses impacts,
- orientation n° 3 : pérenniser et développer les activités,
- orientation n° 4 : assurer une gestion cohérente des déplacements.

Le PADD a été présenté le 19 octobre 2015 à l'ensemble des Personnes Publiques Associées et n'a pas fait l'objet d'observations négatives et d'opposition sur les options retenues.

Le PADD a fait l'objet d'une décision de la Mission Régionales d'Autorité Environnementale le 28 septembre 2016. La révision du POS en vue de l'approbation d'un PLU est soumise à une étude environnementale. Par conséquent, le Conseil municipal a débattu à nouveau sur le PADD modifié.

Le 24 mai 2017 par délibération n° 17-05-31, le Conseil municipal a arrêté le projet de PLU et a considéré favorable le bilan de la concertation.

Le projet du PLU est :

- soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées,
- tenu à la disposition du public,
- soumis à enquête publique dès que les Personnes Publiques Associées auront rendu leur avis dans un délai de trois mois.

La délibération fait l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le projet de PLU a été envoyé aux Personnes Publiques Associées le 7 juin 2017 en courrier recommandé avec accusé de réception.

Par conséquent, l'ouverture de l'enquête publique peut être fixée à compter du 11 septembre 2017.

Composition du dossier d'enquête publique :

Il sera composé du dossier complet du projet de PLU tel qu'il a été arrêté par le Conseil municipal, les avis des Personnes Publiques Associées, le document « bilan de concertation » tel qu'il a été annexé à la délibération tirant le bilan de la concertation.

Ce dossier sera complété avec les avis d'ouverture d'enquête publique publiés dans la presse et la présente note.

Dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées.

Après prise en compte des observations des Personnes Publiques Associées et du commissaire-enquêteur, la commune de Saint-Germain de la Grange approuvera le PLU par délibération.

Fait à Saint-germain de la Grange, le 7 juin 2017.

Le Maire
Bertrand HAUET

